

Exposition nationale pour les 20 ans du CNC

Pour fêter les 20 ans du CNC, et montrer le savoir-faire des céramistes, nous organisons une exposition nationale.

- **Où ?** Galerie des Arts du Feu à l'Aître St Maclou, ROUEN 76000.
- **Quand ?** Du 7 octobre au 8 novembre 2020.
Le vernissage aura lieu le 7 octobre à 18h00 lors de l'AG du CNC qui se déroulera à Rouen.
- **Le titre :**

**« A Rouen la Céramique rayonne »
« le Collectif National des Céramistes fête ses 20 ans »**

- **Le thème :** Le rayonnement.



Au milieu du XVII^{ème} siècle, encouragés par le besoin de financement des guerres de Louis XIV, les nobles sont invités à faire fondre leurs vaisselles de métaux précieux.

La faïence décorée, principalement à Rouen, remplace peu à peu les pièces d'argenterie, dont elle reprend le style.

Une des caractéristiques de la faïence de Rouen fut la création de grands plats ronds, destinés à décorer les maisons bourgeoises.



La fin du XVII^{ème} siècle voit l'apothéose de cette technique d'ornementation originale et caractéristique, connue sous le nom « **de style Rouen rayonnant** ».

Conditions de participation :

- Tous les membres du CNC sont invités à participer, en présentant **une pièce**.
- L'inscription se fait par mail, à l'adresse suivante : **expo2020@collectif-ceramistes.org**.
- **La date limite** d'inscription est le **30 Mai**.
- La pièce présentée devra illustrer ce thème, de manière créative, en toute liberté, avec les techniques céramiques au choix (décors, reliefs, ajourages, porcelaine, grès, faïence, raku, etc...) mais en respectant cette idée du rayonnement et dans un format de plat rond d'un diamètre entre 30 et 50 cm.
- Les pièces exposées seront mises en vente au public dans les conditions suivantes : 60% pour le céramiste, 30% pour la galerie, 10% au profit du CNC.
- Les pièces devront être regroupées par régions dans des points précis de collectages qui vous seront communiqués ultérieurement et seront ensuite acheminées à Rouen par les délégués qui participeront à l'AG.
Le retour des pièces, pour éviter trop de frais pour le CNC, pourra se faire au cas par cas, en fonction de déplacements et de co-voiturages (cela reste à définir).

Nom Prénom
Signature du participant

Pascal Geoffroy
Vice-président du CNC ,
Commissaire de l'exposition



Fiche d'inscription et de dépôt

Vous devez retourner cette fiche complétée et signée **avant le 30 Mai 2020** à l'adresse mail :
expo2020@collectif-ceramistes.org.

- Nom :
- Nom de l'atelier :
- Statut professionnel et N° Siret :

- Nom de votre association adhérente au CNC :

- Adresse :

- Téléphone :
- Mail :
- Titre de l'œuvre :
- Technique employée :
- Prix de vente :
- Prix net à payer (60% du prix de vente) :
- Possibilité de laisser l'œuvre en dépôt dans la boutique Métiers d'Art après l'exposition :
 - oui
 - non

L'inscription suppose l'adhésion sans réserve, et la signature du document concernant les conditions d'exposition.

Convention d'exposition

« A Rouen, la Céramique rayonne »

« Le Collectif National des Céramistes fête ses 20 ans »

Galerie des Arts du feu Aître Saint-Maclou,

186 rue Martainville 76000 ROUEN

Du 7 octobre au 7 novembre 2020

Conçue et gérée par le Collectif National des Céramistes (CNC)

et la Galerie des Arts du feu

La Galerie des Arts du feu est un espace de 500 m² consacré aux Métiers d'Art (terre, métal, verre) dans un monument historique emblématique de la Ville de Rouen.

Elle va ouvrir au public le 28 mars prochain.

Le projet a été porté par le Pôle Céramique Normandie, association adhérente du Collectif National des Céramistes depuis avril 2016.

Convention de dépôt entre l'Exposant, le CNC, et la Galerie des Arts du feu (Dépositaire)

La présente convention s'applique aux œuvres créées dans la perspective de l'exposition sus nommée que l'Exposant confie au CNC et au Dépositaire en vue de leur présentation au public.

Le CNC s'engage à :

- Gérer le transport aller et retour des œuvres des points de collectage régionaux jusqu'au lieu de l'exposition.
- Promouvoir l'évènement
- Installer la scénographie de l'exposition.

Le Dépositaire s'engage à :

- Mettre en valeur les œuvres de l'Exposant et effectuer la vente à l'aide du cartel obligatoirement joint à chaque pièce (cf modèle ci-joint)
- Présenter et assurer la communication de l'exposition au public sur le site Internet de la Galerie des Arts du feu ou tout autre support (presse, etc...)
- Editer un flyer de communication qui sera distribué dans toutes instances publiques.
- Rémunérer l'Exposant sur les ventes effectuées. Cette rémunération sera versée à la fin de l'exposition
- Proposer à la vente, après la durée de l'exposition, dans son espace pièces uniques, les pièces invendues, selon l'accord de l'Exposant.
- Assurer l'animation et la convivialité du vernissage.

L'Exposant s'engage à :

- Créer et fournir une œuvre en relation avec le thème choisi par le CNC
- Fournir par mail, la fiche d'inscription et les informations de présentation de son œuvre.
- Ne mettre en dépôt que des œuvres ne présentant aucun caractère dangereux ou nocif pour le public, le personnel et les locaux de la Galerie des Arts du feu.
- Respecter un délai de préavis de 1 mois, pour effectuer le retrait de ses œuvres de la Galerie des Arts du Feu
- Céder son droit à l'image, afin que la Galerie des Arts du feu puisse communiquer sur son site Internet.
- Certifier que l'œuvre mise en dépôt et exposée à la vente est issue de sa création personnelle et qu'elles ne portent atteinte à aucun droit de propriété intellectuelle d'un tiers.
- Etiqueter l'œuvre en y joignant obligatoirement le cartel imprimé selon le modèle ci-joint.
- Prévoir un emballage personnalisé de l'œuvre conforme à la sécurité de son transport. Ce dernier et restitué en même temps que l'œuvre à la fin de l'exposition.

1. Durée du contrat

- Le contrat de dépôt est conclu pour une durée de 1 mois à partir du 7 octobre et se prolonge jusqu'au terme souhaité par le Dépositaire et l'Exposant.
- Si l'Exposant souhaite mettre un terme au contrat de dépôt, il conviendra à cette occasion d'en avvertir la Galerie des Arts du feu et pourra effectuer le retrait de son œuvre en respectant un délai de préavis de 1 mois.
- Si le Dépositaire souhaite mettre un terme au contrat de dépôt, il conviendra d'en avvertir l'Exposant 1 mois avant terme pour organiser le retrait de son oeuvre.

En cas de fermeture exceptionnelle de la Galerie des Arts du Feu (maladie, congés, ou autre), la durée du dépôt sera prorogée de la durée de fermeture. Dans une telle situation, la Galerie des Arts du feu s'engage à en informer l'Exposant.

2. Résiliation du contrat

- Sauf en cas de manquement d'une partie à ses obligations, le contrat ne peut faire l'objet d'une résiliation anticipée avant son terme défini ci-avant. En cas de manquement de l'Exposant à ses obligations, le Dépositaire peut résilier le contrat par courrier ou par mail sous réserve du respect d'un préavis de huit jours.

3. Dépôt des œuvres

- Les frais de transport de l'œuvre jusqu'au relais de collectage sont à la charge de l'Exposant.
- Les frais d'assurance sur tout le déplacement aller et retour, restent à la charge de l'Exposant.
- Si l'Exposant ne peut se déplacer pour le dépôt de son œuvre, il lui est possible de les envoyer au Dépositaire à ses frais.
- En cas de réserve ou de contestation relative à la conformité de l'œuvre au thème de l'exposition ou à la concordance entre une œuvre déposée et sa fiche de dépôt, le Dépositaire en informera l'Exposant dans un délai de 48 heures ouvrables à compter de la réception de l'œuvre.
- L'Exposant est responsable de la qualité de l'objet mis en dépôt. En cas de vice caché, il devra remplacer/rembourser ou au moins dédommager l'acheteur ou le dépositaire.
- Les œuvres déposées demeurent la propriété de l'Exposant jusqu'au règlement complet du prix par l'acquéreur.

4. Retour des œuvres

- La Galerie des Arts du feu s'engage à rendre les pièces non-vendues en parfait état.
- En cas de dommages causés sur l'œuvre pendant la durée de l'exposition, si la responsabilité du Dépositaire devait être engagée, les indemnités versées à l'Exposant seront relatives au contrat d'assurance de la Galerie des Arts du feu.
- Le CNC gérera le retour des œuvres, jusqu'au point relais de collectage régional déterminé, en fonction de ses opportunités.

5. Rétributions du Dépositaire et du CNC

- La Galerie des Arts du feu percevra une participation aux frais fixes, représentant un montant équivalent à 30 % de la vente effectuée.
- Le CNC percevra une participation aux frais fixes représentant un montant équivalent à 10% de la vente effectuée.

6. Facturation et règlement

- Le prix de vente est fixé par l'Exposant.
Le montant du reversement à l'Exposant figure sur la fiche de dépôt sous la mention « Prix net à payer ». Le prix net à payer correspondant au prix de vente toutes taxes incluses moins la participation aux frais de 40 % sur les ventes.
- Le Dépositaire vend les œuvres pour le compte de l'Exposant. Les paiements pourront être effectués en espèce, par carte bancaire ou par chèque à l'ordre de la Galerie des Arts du feu. En cas d'impayé, le Dépositaire devra en assumer la charge et régler le prix dû à l'Exposant.
- Le Dépositaire n'accordera aucun rabais sur une œuvre sans l'acceptation préalable de l'Exposant.
- À la fin de l'exposition le Dépositaire réglera le montant de la vente effectuée pour le compte de l'Exposant après prélèvement des participations aux frais, par virement (L'Exposant devra fournir un RIB) ou chèque bancaire envoyé par la Galerie des Arts du feu, à compter du 10 du mois suivant.

Pour le CNC

Lu et approuvé

Le 12 mars 2020

Nom et signature :

Jérôme Roussel



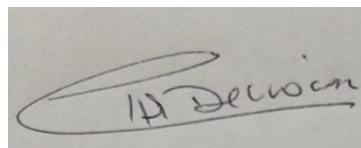
Pour la Galerie des Arts du Feu

Lu et approuvé

Le 12 mars 2020

Nom et signature :

Rose Marie Decroix



Pour l'exposant


Lu et approuvé

Le

Nom et signature :

Modèle de cartel 10cm x 6,5cm imprimé
sur bristol blanc avec logo CNC
police : Calibri (titres) en 14

Ce cartel doit être obligatoirement accompagner votre pièce d'exposition

	Collectif National des Céramistes
Nom, Prénom, ou nom de l'atelier	
Titre de l'oeuvre	
Technique	
Prix de vente	